



mon contrat de travail - mon statut : T.H.

Par **nadia27**, le **14/07/2010** à **13:34**

Bonjour,

J'ai signé 1 CDD pr 1 an (du 28/06/2010 au 01/07/2011) avec écrit noir sur blanc que si satisfaction au bout des 12 mois il y aura un CDI. J'ai 1 statut A.Maîtrise et une période d'essai de 2 mois.

Après 2 semaines de travail mon employeur me demande de ramener mon contrat pour le modifier et changer la durée : c'est à dire un contrat CDD de 18 mois renouvelable 1 fois. Il ne mentionnera plus le CDI.

En a t-il le droit ?

(j'ai un statut de T.H. et je sais qu'il va percevoir plusieurs milliers d'euros pour mon embauche même si c'est un CDD).

Je regrette d'avoir mal négocié mon salaire (2000 euros brut) soit environ 1550 euros net.

Puis-je là aussi rediscuter mon salaire.

Merci infiniment pour votre réponse et vos conseils.

Sincères salutations

Par **Paul PERUISSET**, le **15/07/2010** à **08:13**

Bonjour Nadia,

Votre employeur n'a pas le droit de modifier votre contrat.

Seulement, le problème qui se pose est le suivant: Vous êtes en période d'essai ! Rien n'empêche donc l'employeur en cas de refus de votre part, de mettre fin à la période d'essai, en toute légalité.

Cordialement,

Paul PÉRUISSET

Par **Mikous**, le **16/07/2010** à **08:07**

Bonjour,

A se demander si votre employeur est en France...!

Tout ça est bien sûr illégal.

Il y a plusieurs bémols à ce que vous écrivez:

1. La période d'essai du CDD ne peut en aucun cas dépasser un mois civil, quel que soit le statut. Le fait que vous ayez signé ne change rien au problème, votre période d'essai sera terminée après un mois. A vous, à mon avis, de faire traîner votre réponse jusqu'à cette date, date à laquelle vous pourrez contester une éventuelle rupture du contrat, puisqu'un CDD ne peut être résilié avant son terme.

2. La durée maximum du CDD est de 18 mois. Mais selon le cas de recours utilisé, c'est même peut-être moins. Donc il n'a pas le droit de renouveler un contrat faisant déjà 18 mois.

Quant au salaire, vous pouvez bien sûr tenter une négociation, mais là, il faudra que vous ayez des arguments car rien ne l'oblige à vous donner satisfaction.